

# CONDITIONS GENERALES DU **CONTRAT**



Talleres y Producción: Polígono Industrial Os Airios, Sector 2, Parcela P15A | 15320 As Pontes  
Tel: 981 102 787 | [prometal@prometales](mailto:prometal@prometales) | [www.prometales](http://www.prometales)

## **1. - PORTÉE**

Ces conditions générales du contrat sont applicables à tous les contrats souscrits entre la société PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L, ci-après dénommée

« la Société », dans le domaine de son activité, c'est-à-dire, le commerce en gros ou en détail de métaux non ferreux et leurs alliages, ainsi que les activités propres, complémentaires et dérivées de celles-ci, et « le Client », sauf si d'autres conditions ont été convenues par écrit.

Elles ne peuvent être modifiées que par une convention écrite entre les parties, pour ce motif les clauses ou conditions figurant imprimées ou manuscrites sur les commandes, devis, lettres ou autres documents émis par le Client, ne sont pas valables.

La modification par PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L de ces conditions générales n'affectera pas les contrats déjà créés. Ces conditions générales sont publiques et notifiées aux clients par un courrier postal, électronique, fax, ou tout autre moyen choisi par la Société vendeuse. Il ne faut pas les communiquer aux clients à chaque fois qu'un nouveau contrat est conclu. Il suffira de les notifier une seule fois, parce qu'elles seront les mêmes pour toutes les opérations, sauf convention contraire et écrite entre les parties. En tout cas et pour que le Client ne puisse pas invoquer la faute de communication de celles-ci, elles se trouvent à votre disposition aux bureaux de la société, sis au Polígono Industrial los Airíos, 15320 As Pontes, La Corogne, ainsi que dans le site web : <http://www.prometal.es> et au Registre de Biens Meubles de La Corogne, sis à Calle Novoa Santos nº 5 -1º. 15006 de La Corogne, Section « Registre des Conditions Générales des Contrats », sous la dénomination « Conditions Générales des Contrats de PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L. »

## **2.- DEVIS**

LE CLIENT a le droit de recevoir un devis écrit et détaillé du service objet du contrat. Ce devis sera valable pendant 15 jours, à compter de la date où la société communique qu'il a été réalisé et qu'il se trouve à sa disposition. Le client est le responsable à tous les effets de l'exactitude des dimensions communiquées à la société.

L'offre comprend le transport des matériels jusqu'au lieu de montage.

Elle ne comprend ni les travaux de génie civil ni aucune sorte d'installation préalable. Le montage de tous les matériels y est compris.

Ainsi que la fourniture des vis et des boulons de fixation, mais pas leur montage, leur installation et leur bétonnage au chantier, qui seront pris en charge par la société sous-traitante des travaux de génie civil.

Les taxes, autorisations et permis ne sont pas compris dans l'offre ou le devis, de même que la garde des matériels ou tout autre service ou matériel non spécifié dans l'offre ou le devis.

La société ne touchera aucune rétribution pour réaliser le devis, lorsque ces services sont effectués par PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L., nonobstant, si le client, une fois effectué le devis décide de renoncer aux services budgétés, il devra payer les heures de travail nécessaires pour réaliser ce devis, conformément au tarif horaire stipulé par la société, ainsi que rembourser, le cas échéant, les dépenses encourues pour son élaboration, les déplacements, la prise de mesures, les tâches administratives ou les différentes démarches effectuées.

Si le CLIENT passe directement la commande sans demander de devis, il est entendu qu'il renonce à sa réalisation.

Ainsi, la Société s'occupera de la commande dès que le CLIENT aura donné son autorisation en acceptant le devis par la conclusion du contrat ou la signature du devis.

### **3.- DÉLAIS ET LIEU DE LIVRAISON**

Le délai de livraison aura été expressément convenu entre les parties en fonction des besoins du client et de la disponibilité des matériels au moment de la commande. En cas d'acceptation le délai d'exécution des travaux sera donc convenu ensemble.

La société n'assume aucune responsabilité pour les préjudices causés si le transporteur dépasse le délai de livraison.

Le document attestant de la livraison des marchandises est le bordereau ou la carte de transport correspondants.

Lorsque les travaux exigent la livraison dans les locaux du client, ceux-ci doivent réunir certaines conditions :

- Accessibilité aux moyens de transport nécessaires pour la livraison des marchandises.
- La liberté pour les salariés de PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L, responsables de réaliser les travaux convenus, de circuler librement à l'intérieur de ces locaux.
  - Un terrain dans de bonnes conditions pour le mouvement et la mise en place de grues, camions, plateformes, échafaudages et autres moyens auxiliaires de montage.
  - Fournitures d'électricité et d'eau
  - Moyens pour le chargement et le déchargement des marchandises.
  - Un lieu spécifique pour effectuer les travaux convenus, ainsi que pour le stockage des maté-

riels.

Le délai de livraison sera prolongé :

- Lorsque les conditions ci-dessus ne sont pas respectées par le client.
- Lorsque des circonstances extérieures à la volonté et au contrôle de la Société empêchent le respect de la date de livraison.
- Lorsque le CLIENT modifie la commande d'origine ou est en retard quant à ses obligations contractuelles.
- Lorsque le matériel n'est pas disponible en stock.

En aucun cas le délai de livraison ou d'exécution aura un caractère essentiel dans le contrat.

Une fois la commande passée ou le devis accepté, le CLIENT ne peut pas résilier unilatéralement cette convention. En cas de résiliation, la Société se réserve le droit de charger les frais justifiés encourus suite à cette commande à partir du moment de son acceptation.

#### **4.-PRIX**

Les prix sont réputés nets, dans la monnaie convenue entre les parties, sans réductions, sauf accord contraire, et conformes aux prix du marché.

Si lors d'une commande un acompte est demandé, cette commande ne sera validée qu'au moment du versement de celui-ci.

Dans les prix ne sont pas compris les taxes, impôts et autres charges, aussi bien de nature générale que spéciale, lesquels sont à la charge du CLIENT, sous réserve d'un autre accord écrit entre les parties, en tenant compte des incoterms qui, le cas échéant, sont applicables et/ou des conditions de livraison des marchandises.

#### **5.-MODE DE PAIEMENT**

SSauf accord contraire écrit entre les parties, le prix est payable au comptant, sans réductions. Le CLIENT n'est pas autorisé à appliquer des remises, compensations ou retenues.

Les dates de paiement convenues doivent être respectées par le CLIENT même si le transport ou la livraison sont en retard pour des motifs extérieurs au contrôle de la Société.

Si la société le juge convenable, à cause de la situation financière du CLIENT, elle peut demander les garanties nécessaires pour assurer le respect des obligations contractuelles de la part de celui-ci; entre-temps elle peut suspendre les livraisons.

S'il y a une convention expresse entre les parties sur l'ajournement des obligations contractuelles et, en particulier, des paiements, ce retard rapportera des intérêts au taux maximum

légal sur le montant total dû, depuis la date d'échéance convenue en premier lieu, avec un minimum de cent euros par échéance.

## **6.-OUVERTURE DE COMPTES-CLIENTS**

Si PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L. le juge convenable, elle peut ouvrir des comptes de crédit à ses CLIENTS, en fixant une limite de risque et en convenant des modalités de paiement adaptées et particulières pour chaque CLIENT. Ces conditions doivent être enregistrées sur un document, délivré à cet effet par PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L. et signé par les deux parties, en acceptant en tout cas les Conditions Générales du Contrat établies par PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L. et explicitement la clause spéciale d'arbitrage.

PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L se réserve le droit de modifier ou résilier ce compte de crédit, si cela est jugé convenable à cause d'un manquement aux obligations contractuelles de la part du CLIENT, sans préavis ni communication de sa part, en appliquant les dispositions prévues dans ces Conditions Générales. Dès que le montant dû par le CLIENT dépasse la limite de risque accordée, PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L. est autorisée, en vertu de la signature et l'acceptation de ces conditions, à débiter du compte du CLIENT inscrit sur le contrat, le montant dépassant la limite de risque accordée. Ce montant débité est considéré une quittance acceptée.

## **7.-INTÉRÊTS DE RETARD ET INDEMNITÉ POUR LES FRAIS DE RECouvreMENT**

Le CLIENT doit payer les intérêts de retard rapportés depuis la date convenue de paiement, conformément à la Loi 15/2010, relative aux moyens de lutte contre les impayés lors des opérations commerciales. Ces intérêts sont fixés, par l'acceptation de ces conditions générales, au maximum autorisé par la loi au titre d'intérêts de retard. La société peut réclamer au CLIENT défaillant, non seulement les intérêts de retard mais aussi les coûts de recouvrement prévus par la Loi 15/2010.

## **8.-ACCEPTATION DES MARCHANDISES**

Le bordereau de réception des marchandises, la carte de transport ou le document délivré avec la marchandise chez le CLIENT ou à un autre lieu indiqué par celui-ci, doit être signé par celui-ci ou par la personne autorisée, en cas d'absence du CLIENT. Par cette signature il accepte ces conditions et considère valable la signature de l'autre personne qui se trouve au local du CLIENT et qui reçoit les marchandises, après s'être identifiée par son nom et sa carte d'identité au moment de la livraison.

La signature du transporteur est valable à l'effet d'attester de l'acceptation de la livraison, même s'il appartient à une société externe.

Le CLIENT doit réviser et vérifier la qualité et la quantité des produits livrés. Il dispose d'un délai de 7 jours pour dénoncer des vices ou des défauts cachés sur les biens livrés et 4 jours pour réclamer lorsque le produit et les unités servies ne se correspondent pas avec ce qu'il a été convenu dans le contrat entre les parties. Après ce délai le Client perd le droit à réclamer pour ce motif contre la Société, Après la vente la société n'assume aucune responsabilité en cas de défauts apparents ou visibles sur les produits lors de la formalisation du contrat avec le CLIENT.

En cas de réclamation relative à l'utilisation, la vente ou la distribution des produits vendus ou livrés, individuellement ou en ensemble avec d'autres produits, ou toute autre plainte relative au contrat, les droits du Client et la responsabilité de la Société se limitent au remplacement du produit pour un autre ayant les mêmes caractéristiques.

Le Client n'aura jamais le droit de retourner les produits acceptés ou dont le délai pour dénoncer les défauts est dépassé. La responsabilité de la Société ne peut jamais dépasser la valeur des marchandises concernées au moment de la vente.

## **9.-GARANTIE**

La Société s'en remet à la garantie du fabricant.

Si la Société sous-traite à son tour les services à un tiers et doit s'en responsabiliser face au client au titre de la garantie, elle peut ultérieurement dériver les responsabilités engagées à la société sous-traitante.

Sont exclus de la garantie et de la responsabilité de la Société tous les défauts extérieurs à son contrôle, en particulier s'ils sont le résultat de l'usure normale, d'un entretien incorrect, de l'influence de toute action externe, de la manipulation inappropriée du transporteur, etc. (...)

Si le CLIENT invoque l'insuffisance d'une garantie, conformément aux caractéristiques techniques de la marchandise, la garantie n'est appliquée que si la Société a l'opportunité de vérifier que les paramètres garantis ne sont pas atteints. La garantie responsabilité de la Société est soumise au respect des conditions de paiement convenues avec le CLIENT.

## **10.-LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.**

Sauf accord contraire entre les parties, la responsabilité de PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L. ne pourrait pas être supérieure à la valeur du devis souscrit. La Société est exonérée de toute responsabilité au-dessus de ce maximum, même si le problème a été provoqué par sa propre négligence ou le non respect de sa part des obligations convenues.

PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L devra assumer les dommages et intérêts provoqués aux personnes et aux biens lors de l'exécution de ses travaux, si ces dommages lui sont imputables et elle en est coupable et responsable.

## **11.-ASSURANCES.**

Les bénéfices et les risques de l'objet du contrat sont transmis au CLIENT lorsque celui-ci est mis à sa disposition au lieu convenu dans le contrat.

## **12.-DÉFAILLANCE DE LA PART DU CLIENT.**

En cas de défaillance, totale ou partielle du CLIENT, ou de non respect ponctuel et correct de l'une de ses obligations, ainsi qu'en cas d'apurement collectif du passif, liquidation ou dissolution de la société de celui-ci, PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L aura le droit de notifier la résiliation totale ou partielle du contrat ou la suspension totale ou partielle de son exécution. Celles-ci seront notifiées sans qu'il soit nécessaire la mise en demeure ultérieure du non respect ni l'intervention judiciaire, et la Société ne sera pas tenue responsable des dommages subséquents, sous réserve de tous ses autres éventuels droits. Si l'une quelconque des circonstances mentionnées ci-dessus est présente, toutes les réclamations de paiement, échues ou non, les frais de refinancement ou toute autre engagement de la Société envers le CLIENT deviendront exigibles et immédiatement payables.

Les effets de commerce ou, à défaut, tout autre document formel de crédit établis pour le paiement des engagements contractuels entre les parties doivent être envoyés à la Société au moment de l'émission de la facture.

Ce retard sera considéré par les deux parties, en vertu de la signature de ces conditions générales, comme une défaillance contractuelle.

## **13.- FORCE MAJEURE**

« Force majeure » signifie, aux fins de ce contrat, l'existence d'une éventualité, événement ou cause, indépendante de la personne qui l'invoque, incluant, sans s'y limiter, les circonstances suivantes: soumission à une loi, ordonnance, arrêt ou demande d'une autorité (de la nation, l'État, la région, le département ou la commune), confiscation, émeute, guerre, agitation, incendies, inondations, tremblements de terre, orages, explosions, grèves, fermetures, arrêt des machines ou d'une usine, impossibilité de s'approvisionner de matières premières, d'équipements, de gazole ou de trouver un transport.

Si l'une des parties, à cause d'un cas de force majeure, ne pouvait pas respecter l'une quelconque des obligations du contrat, autre que le paiement du prix, serait exonérée

de son accomplissement, à condition qu'elle le notifie à l'autre partie, en indiquant le début et la nature de la situation de force majeure.

La Partie qui invoque la force majeure devra informer sans délai l'autre partie de la fin de la cause qui la provoquait.

La Société ne sera pas tenue responsable face au CLIENT des pertes ou des dommages provoqués par le non-respect ou le manquement ponctuel ou total à ses obligations pour cause de force majeure. Ce clause est applicable à la Société et son site et au CLIENT et son site.

Malgré les paragraphes précédents de cet article, si le CLIENT était victime d'un cas de force majeure, il ne serait pas exonéré de ses obligations d'accepter et de payer les envois effectués par la Société avant la réception de la notification écrite du CLIENT relative à la situation de force majeure; Le CLIENT ne pourrait pas non plus invoquer la cause de force majeure pour justifier le retard du paiement des sommes dues.

En cas de force majeure la Société aura le droit de distribuer, de la forme qu'elle juge convenable, ses stocks de produits utiles entre ses CLIENTS et ses propres besoins.

#### **14.-COMPENSATION.**

La Société a le droit de compenser les sommes dues par le CLIENT (y compris les sociétés faisant partie du même groupe que l'Acheteur) contre toute dette payable au CLIENT.

#### **15.-RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.**

La SOCIÉTÉ sera la propriétaire de tout le matériel fourni jusqu'au paiement complet des sommes convenues contractuellement. Ainsi, le CLIENT autorise PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L à retirer les marchandises de son site et de ses locaux, sans préavis ni autorisation, dès le premier manquement contractuel.

L'acceptation de ces conditions sera considérée comme l'autorisation expresse à ces fins.

#### **16.-NOTIFICATIONS.**

Toutes les notifications, modifications et communications de la part de la Société au CLIENT seront tenues pour efficaces à tous effets lorsqu'elles sont effectuées par des courriers postaux à l'adresse indiquée par le CLIENT, des courriers électroniques, sms, mms, fax, whatsapp, communication ou appel téléphonique à l'adresse ou le numéro indiqués par le CLIENT, ou, à défaut, au numéro propriété du CLIENT ou de l'un de ses mandataires.



À cet effet, le CLIENT déclare que toutes les coordonnées fournies par lui sont exactes et complètes et qu'il s'engage à communiquer à la Société toutes les modifications relatives à son domicile, les informations de recouvrement ou nécessaires pour les démarches et pour la gestion du rapport contractuel entre la Société et le CLIENT.

## **17.- CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES.**

Conformément aux dispositions de la Loi Organique 15/1999 du 13 décembre sur la protection des données à caractère personnel, les informations fournies par le CLIENT feront partie d'un fichier de CLIENTS de la Société afin de permettre la gestion du rapport contractuel, le contrôle des ventes et leurs factures correspondantes. La Société s'engage à traiter ces informations dans le respect de la confidentialité et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi qu'à les garder en prenant les mesures nécessaires pour les protéger et garantir leur sécurité, en évitant leur altération, perte ou accès non autorisé.

La Société s'engage à garder le secret professionnel par rapport à ces données personnelles, même après avoir fini la relation contractuelle.

Le CLIENT autorise la Société à garder ses données pendant une période de cinq ans après la fin de la prestation contractuelle.

Le CLIENT aura la possibilité d'exercer ses droits d'accès, rectification, suppression et opposition en adressant une communication écrite à l'attention du Responsable de la Protection des Données de la Société.

## **18.-INDÉPENDANCE DES CONDITIONS**

Ces conditions sont indépendantes les unes des autres et, si l'une d'elles restait sans effet, en tout ou en partie, par une convention expresse et écrite entre les parties, ou entachée de nullité pour une autre raison, toutes les autres resteraient valables.

## **19.- DROIT APPLICABLE**

Ces Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au Droit espagnol, même pour tout ce qui n'y est pas expressément prévu. Quant à la loi applicable aux opérations réalisées par PROMETAL TECNOLOGÍA E INNOVACIÓN S.L., les parties conviennent, par l'acceptation de ces Conditions Générales, l'assujettissement exprès au système juridique espagnol.

## 20.- LOI - CLAUSE SPÉCIALE - ARBITRAGE

Lorsque la solution d'un conflit à l'amiable s'avère impossible et le litige est inévitable, les parties signataires du contrat renoncent à tout autre for et acceptent de soumettre tous les conflits, litiges et désaccords provenant de l'application, interprétation ou exécution de ce contrat, à l'arbitrage du « Tribunal de la Asociación para el Arbitraje Mercantil » (Tribunal de l'Association pour l'Arbitrage Commercial),

« TAM » pour ses sigles en espagnol, et à la nomination d'un arbitre ou d'une cour arbitrale, et elles s'engagent désormais au respect de cette décision arbitrale. Quant à la loi applicable au litige, les parties, par ces conditions générales, se soumettent expressément au système juridique espagnol.

